

authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Gibeau Frédéric, Maire adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE La vente par acte administratif.

AUTORISE Monsieur Gibeau, Maire adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2022-30 Objet : Validation du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Périgord Limousin

Conformément à l'article L5211-3P du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Périgord Limousin doit remettre un rapport annuel retraçant son activité. Par mail en date du 09 juin 2022, ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal pour lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération 2022-31 Objet : Validation du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire, suite à la commission travaux qui s'est réunie le vendredi 17 juin, présente au Conseil Municipal, le règlement de fonctionnement du nouveau cimetière corrigé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement, à l'unanimité

VALIDE Le nouveau règlement intérieur du cimetière

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération 2022-32 Objet : Modalité de publicité des actes, décisions et délibérations

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.
Le maire propose au conseil municipal de publier les actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération 2022-33 Objet : Validation des devis pour la rénovation énergétique du gymnase

Par délibération 2022-03 en date du 18 février 2022, le Conseil municipal a validé les travaux de rénovation énergétique du gymnase

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Vu l'article 142 de la loi ASAP mettant en place de manière temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022, une mesure qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, si la valeur estimée du besoin auquel répond ce marché est inférieure à un seuil de 100 000 euros HT.

Conformément à ces dispositions, la Commune d'Eyzerac a consulté trois entreprises pour les travaux de menuiserie. Un courrier faisant objet de règlement de consultation et un tableau de décomposition du prix global et forfaitaire leur a été communiqué. La Commune d'Eyzerac a reçu trois offres.

| Entreprises de menuiserie | Montant des travaux HT | Montant des travaux TTC |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| DEMONTPION | 12 480.00 € | 14 976.00 € |
| BERGES | 13 523.00 € | 16 227.60 € |
| MARTY | 15 252.72 € | 18 303.26 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE Le devis de l'entreprise DEMONTPION

DIT Que les crédits au budget principal 2022, en section d'investissement, sont ouverts

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2022-34 Objet : Mise en place du prélèvement automatique des factures

En plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place le prélèvement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages.

Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services

communaux (recettes de cantine, de garderie, de centre de loisirs, d'assainissement, de loyer, de charges locatives...) à compter du 01 août 2022

PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-35 Objet : Validation du devis pour la prise en charge des travaux de réparation des vitraux de l'église

Monsieur le maire informe que la société d'assurance Groupama, indemnise la commune pour les dégâts causés sur les vitraux de l'église à hauteur de 3 305.00 € ; Une franchise de 200 € est retenue sur ce montant.

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Vu l'article 142 de la loi ASAP mettant en place de manière temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022, une mesure qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, si la valeur estimée du besoin auquel répond ce marché est inférieure à un seuil de 100 000 euros HT.

Conformément à ces dispositions, un devis a été demandé auprès de l'entreprise de vitraux SARL Martin de Nontron. Le montant du devis s'élève à 3347.64 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE Le devis de l'entreprise Martin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2022-36 Objet : décision modificative

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-20 en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget Annexe,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections fonctionnement et investissement du budget annexe.

| SECTION FONCTIONNEMENT | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------|------------------|----------|------------------|
| | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| Vente de terrains aménagés | | | 7015 | 45 351.80 |
| Variation terrains aménagés | | | 71355042 | 45 351.47 |
| Résultat fonct. Reporté (déficit) | 002 | 0.33 | | |
| Etudes, prestations de service | 6045 | 16 656 | | |
| Annulation du stock initial de travaux | 7133- | 28 695.47 | | |
| Autofinancement | 042 | 45 351.47 | | |
| | 023 | | | |
| TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT | | 90 703.27 | | 90 703.27 |

| SECTION INVESTISSEMENT | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------|-----------|----------------|------------------|
| | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| Annulation du stock initial de travaux | | | 331-040 | 28 695.47 |
| | 001 | 28 695.47 | 021 | 45 351.47 |
| Autofinancement | 3555-040 | 45 351.47 | | |
| Résultat reporté | | | | |
| Terrains aménagés | | 74 046.94 | | 74 046.94 |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | | | |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE La décision modificative présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.